

**Orientation**

**B-40**

**CLAP**

**FICHE N°X089**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (4)

Article 2 (5)

Article 2 (6)

**Sujet :** Certification – Assemblage d'un accessoire sous pression et d'un accessoire de sécurité

**Question :** Comment appliquer la directive Équipements sous pression (DESP) à un accessoire sous pression équipé d'un accessoire de sécurité ?

**Réponse :**

L'accessoire sous pression ne devient pas un accessoire de sécurité en assemblant les deux accessoires. La combinaison n'étend pas les différentes fonctions des éléments individuels.

Les deux accessoires doivent être soumis à une évaluation de conformité et à un marquage appropriés.

Note 1 : Un accessoire sous pression équipé d'un accessoire de sécurité n'est pas un ensemble parce qu'il ne constitue pas un tout fonctionnel au sens de l'article 2 (6). Voir également l'orientation DESP C-08 (en développement).

Note 2 : L'évaluation globale de la conformité est effectuée sur l'ensemble (tout fonctionnel) mis sur le marché.

2020/01/04